

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE 90-130

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

23 NOVEMBRE 1990

**DATE D'AFFICHAGE**

23 NOVEMBRE 1990

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER,  
CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjointes.  
MM. BARON, MLE BARRAID-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD,  
MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN,  
SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GAVEN par M. LE GUEUT  
Mme MONTRON par M. LE MAIRE  
M. CHABANEAU par M. CANDAU  
Mme FONTAN par M. MONNARD  
M. TAP par M. BENOIT

**ABSENTS** : MM. ALCHEC, ALONSO, BARRIERE, LACOTTE, MARCONI,  
REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 21  
Nombre de Votants : 26

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : ASSOCIATION ROYAN FREQUENCE. REMISE DE DETTE ACCORDEE PAR LA  
COMMUNE DES ANNUITES 1985 A 1989.

**VOTE** : UNANIMITE.

Par délibération en date du 12 Novembre 1984, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à l'Association ROYAN-FREQUENCE pour le remboursement des annuités d'un emprunt de 250.000 F contracté auprès de la CAECL (Crédit Local de France).

Les conditions étaient :

- . Echéance : 25 Novembre
- . Taux : 11,25 %
- . Durée : 10 ans
- . Annuités : 42.896,35 F

L'Association ROYAN-FREQUENCE n'ayant pas réglé les annuités 1985 à 1989, le Crédit Local de France demande à la Commune de ROYAN, garante, de verser les somme dues par l'emprunteur soit :

. Echéance du 25/11/85.....	41 177,60 F
. Echéance du 25/11/86.....	42 896,35 F
. Echéance du 25/11/87.....	42 896,35 F
. Echéance du 25/11/88.....	42.896,35 F
. Echéance du 25/11/89.....	42.896,35 F
	=====
	<u>212 763,00 F</u>
. Intérêts de retard simples....	69 758,58 F
. Pénalités de 3 points.....	18 602,27 F
	=====
	88 360,85 F
<b><u>TOTAL.....</u></b>	<b><u>301 123,85 F</u></b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la demande présentée par le Crédit Local de FRANCE.

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. de se substituer à l'Association ROYAN-FREQUENCE conformément au contrat de prêt signé le 23/11/84 entre le Crédit Local de France et l'Association et garanti par la Commune de ROYAN, pour le règlement des sommes impayées au 30/10/90 soit : 301.123,85 F

. d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 925. Article 119 du Budget de l'exercice 1990 (crédit voté au BS 1990)

Fait les jour, mois et an susdits

Ont signé le Registre

MM. les Membres présents

Pour extrait conforme

Pour le Maire

Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort

le 7 Décembre 1990

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint